

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

CHÈQUE-EMPLOI COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par

M. Dive, Mme Bassire, M. Quentin, Mme Bazin-Malgras, M. Ferrara, Mme Valentin, M. Hetzel,
M. Vatin, M. Minot, M. Descoeur, Mme Valérie Boyer et M. Viala

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et comptant moins de 2 500 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les communes visées par cette proposition de loi sont celles ayant des contraintes budgétaires telles qu'elles ne peuvent recourir à une embauche. Il s'agit dès lors de petites communes ou de communes à faibles ressources, principalement situées en zone périurbaine ou rurale.

Il ne faudrait pas que ce chèque-emploi collectivités territoriales soit à l'origine d'un effet d'aubaine pour des communes plus aisées qui y auraient recours afin de renoncer volontairement à des embauches. C'est pourquoi le seuil de 2 500 habitants maximum, qui représentent tout de même plus de 85 % des communes françaises, est le plus pertinent pour la mise en place de ce dispositif.